



MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
du ~~8~~ <sup>2025</sup> le 8 décembre 2025 à 19h00 à l'hôtel de ville de  
Cloridorme

Sont présents : M. Dany Minville  
<sup>N° de résolution ou annotation</sup>  
Jean-William Ayotte  
Jean-Louis Clavet  
Denis Marticotte  
Pierre Martin  
Mme : Josée Boulay

Étaient également présents Madame Léona Francoeur directrice générale par intérim, de même que les employés des travaux publics messieurs Patrick Dufresne et Sarto Fortin.

2- Ouverture de la séance

Son honneur la mairesse madame Nancy Cloutier constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 214-12-2025

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLERE IL EST RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté:

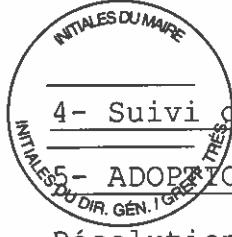
- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Suivi des procès-verbaux
- 5- Adoption des procès-verbaux du mois de novembre
- 5- Correspondance du mois
- 6- Rapport des élus
- 7- Présentation des comptes payés
- 8- Présentation des comptes à payer
- 9- **Résolutions et règlements:**

- 9.1 : Nomination des représentants municipaux
- 9.2 : Offre de services urbanisme /renouvellement 2026
- 9.3 : Offre de services H2 lab
- 9.4 : Budget révisé déficit exploitation HLM
- 9.5 : Allocation des pompiers volontaires & Premiers Répondants
- 9.6 : Fonds première entreprise Pointe de la Gaspésie SADC
- 9.7 : Entente avec organismes /chalet des Sports
- 9.8 : Calendrier des séances 2026
- 9.9 : Autorisation certificats cadeaux pour Magie de Noël
- 9.10 : Taxes en retard
- 9.11 : Inscription Formation Urgence Vie
- 9.12 : Fermeture des bureaux Congé des Fêtes
- 9.13 : Soumission installation compteurs d'Eau
- 9.14 : Achat tablettes pour élus
- 9.15 : Dépôt des intérêts pécuniaires
- 9.16 : Appropriation du surplus de financement
- 9.17 : Carte de crédit
- 9.18 : Location motoneige
- 9.19 : Local pour 50 + à l'école Notre-Dame
- 9.20 : Formation pour émission de permis
- 9.21 : Appria
- 9.22 : Adoption du règlement # 2007-05-2025-10
- 9.23 : Équipement site de traitement
- 10- Note de la DG :
- 11- Période de questions
- 12- Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffière



4- Suivi des procès-verbaux rien de spécial.

5- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution # 215-12-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025, au moins soixante-douze heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5B- CORRESPONDANCE DU MOIS

Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal et madame la maire en donne un bref aperçu.

6- RAPPORT DES ÉLUS

Madame la maire explique que ce point sera dans le 9.1

7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS

Résolution # 216-12-2025

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1er au 30 novembre 2025;

SUR LA PROPOSITION DE DENIS MARTICOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE les déboursés du mois de novembre 2025 au montant de 185,328.35\$ soient acceptés, incluant prélèvements (57,429.22 \$) chèques fournisseurs (110,753.43\$) et salaires (17,145.70 \$). De plus : la maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les fournisseurs, le paiement direct et les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu) de même que les écritures de fin de mois, paraphé par tous et les conciliations bancaires,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- ADOPTION DES COMPTES A PAYER

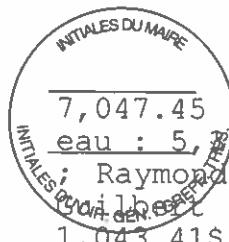
Résolution #217-12-2025

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 8 décembre 2025;

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 19,532.17 \$ et que le greffier procède à l'émission des chèques.

Voici la liste : Plomberie Électricité Fitzpatrick : installation, branchement génératrice Hôtel de ville :



7,047.45 \$ ; Les compteurs Le Comte : achat de 10 compteurs d'eau : 5,258.51 \$ ; Sani-Manic, vidange de fosses : 4,024.13 \$ ; Raymond Chabot : facture finale de l'audit : 1,267.61 \$ ; Raymond Guilbert urbanisme : 891.06 ; Ganex, réparation débitmètre : 1,043.41\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° de résolution  
ou annexe :

#### **9. Résolutions et règlements:**

##### **9.1. : Résolution # 218-12-2025**

###### Nominations représentants municipaux

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-LOUIS CLAVET, CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE madame la mairesse attribue à chaque conseiller leurs dossiers respectifs:

Tous : Pompiers, premiers répondants, culture et tourisme

Mairesse : Regroupement de matières résiduelles  
PM Desjardins

Dany Minville

- Hygiène du milieu (chloration, réseau aqueduc, eaux usées)
- Comité CCU

Jean-William Ayotte

- Site internet, multimedia, communication
- Politique familial et MADA et HLM

Jean-Louis Clavet

- Infrastructure, bâtiments
- Patinoire et loisirs

Denis Marticotte

- Travaux publics, routes
- Eco centre, sécurité civile, plan d'intervention

Josée Boulay

- Boutiques, Haltes
- Comité de CCU, HLM, TACIM, loisirs

Pierre Martin

- Infrastructures, bâtiments
- Machinerie, sécurité civile, plan intervention

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **9.2 : Résolution # 219-12-2025**

###### Offre de services Urbanisme

SUR LA PROPOSITION DE PIERRE MARTIN, CONSEILLER IL EST RESOLU :

QUE l'offre de services reçue de la Firme Guilbert pour une banque de temps (5000\$) soit acceptée, cette banque de temps concerne la préparation des demandes des différents permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

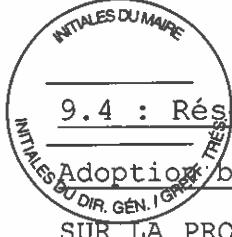
##### **9.3 : Résolution # 220-12-2025**

###### Offre de services H2Lab

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST RESOLU;

Que l'offre de services reçu du Laboratoire soit acceptée tel que présenté, pour les analyses d'eau potable et d'eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.4 : Résolution # 221-12-2025

Adoption budget révisé HLM 2025

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-LOUIS CLAVET CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

Que le budget révisé de l'office municipal d'habitation soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 : Résolution # 222-12-2025

Allocations pompiers/premiers répondants

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des allocations annuelles aux pompiers selon le document présenté.

Cependant la rémunération des premiers répondants est ajustée en fonction des sorties effectuées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6: Résolution # 223-12-2025

Fonds 1ière entreprises Pointe de la Gaspésie/SADC

SUR LA PROPOSITION DE PIERRE MARTIN, CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE tel que déjà proposé et adopté en 2023, la municipalité s'est engagée à contribuer pour un montant de 1000\$/annuellement.

Comme le montant de 2024 n'a pas été remis, un montant de 2000\$ leur parviendra représentant les deux dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 : Résolution # 224-12-2025

Entente avec organismes communautaires /Chalet des sports

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-LOUIS CLAVET, CONSEILLER IL EST RESOLU :

Que le conseil municipal décrète que dorénavant les organismes qui voudront utiliser le chalet des sports pourront le faire sans frais à condition qu'il n'y ait pas de revenus rattachés à l'activité. Si non le montant de 140\$ leur sera chargé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

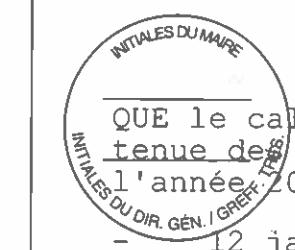
9.8 : Résolution # 225-12-2025

Calendrier des séances ordinaires 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE; SUR UNE PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE les séances débuteront à 19h à la salle du Conseil de ville de Cloridorme au 472, route 132 Cloridorme ;



QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

-	12 janvier	9 février	9 mars
-	13 avril	11 mai	8 juin
N° de résolution ou annotation	13 juillet	17 août	14 septembre
-	13 octobre	9 novembre	14 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 : Résolution # 226-12-2025

Autorisation certificat cadeaux / magie de Noël

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-LOUIS CLAVET, CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE 6 certificats cadeaux seront remis dans le cadre de décosations de Noël, un par district, tiré au hasard selon les demandes reçues. Les certificats cadeaux proviennent d'entreprises du milieu décidé par les membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 : Résolution # 227-12-2025

Taxes en retard

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-LOUIS CLAVET, CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'envoi de lettres aux personnes en retard de paiement de taxes pour les taxes de 2025 qui restent avec un solde, et doivent être payées au plus tard le 31 décembre.

Cependant les comptes de taxes de deux ans et plus seront acheminés à la MRC pour vente pour taxes si le paiement n'est pas effectué en totalité au plus tard le 31 décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 : Résolution # 228-12-2025

Inscription formation Urgence Vie

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY, CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise quatre employés (Patrick Dufresne, Marie-Josée Vallerand, Marie-Ève Perry et un employé saisonnier à déterminer) à suivre une formation secourisme en milieu de travail avec urgence vie les 7 et 14 février 2026 à grande-Vallée. Les frais de déplacement et repas seront remboursés selon la politique en vigueur dans la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffière



9.12 : Résolution # 229-12-2025

Fermeture des bureaux/congé des fêtes

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-LOUIS CLAVET, CONSEILLER IL EST  
RÉSOLU :

N° de résolution

QUE les bureaux administratifs seront fermés du 17 décembre  
au 2 janvier inclusivement.

Les congés des employés voirie : 24-25-26 décembre et 31-1-  
2 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.13 : Résolution # 230-12-2026

Soumission installation compteurs d'Eau

Considérant que le conseil a précédé à l'achat de dix  
compteurs d'eau dans les commerces.

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-LOUIS CLAVET, CONSEILLER IL EST  
RÉSOLU :

De faire parvenir des soumissions aux entrepreneurs  
suivants : Groupe Ohméga, Plomberie Lejeune, Electricité  
Fitzpatrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.14 : Résolution # 231-12-2025

Achat tablette élus

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST  
RÉSOLU :

QUE les élus désirent recevoir des tablettes afin de  
diminuer le papier. Ces achats sont évalués à plus ou moins  
3000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.15 : Les élus ont déposé le formulaire des intérêts  
pécuniaires

9.16 : Résolution # 232-12-2025

Surplus financement

Appropriation du surplus de financement

CONSIDÉRANT QUE la taxation ne couvre pas complètement le  
financement que la municipalité doit honorer à chaque année  
pour son projet d'égout municipal et d'assainissement des  
eaux usées selon le règlement d'emprunt # 2004-08;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, dispose d'un montant  
inutilisé de 197 813\$ selon les derniers états financiers  
et que ces argents sont disponibles seulement pour tout ce  
qui concerne le financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut décider par  
résolution ce qu'il entend faire avec ces sommes  
disponibles, selon l'annexe 5A, section 2.3 du manuel  
d'information financière municipale qui permet de retourner  
une partie de l'excédent du financement afin de combler le  
manque à gagner de la taxation 2025;

POUR TOUS CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-WILLIAM  
AYOTTE CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Cloridorme approprie un montant



de 130 812\$ (sous toutes réserves, sera validé par l'audit 2025) de l'excédent de financement afin de pourvoir à la taxation sous-évaluée pour l'année financière 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.18 : Résolution #233-12-2025

N° de résolution ou annotation

Location de motoneige/ Frais utilisation motoneige

CONSIDÉRANT QUE nos employés municipaux doivent se rendre au poste de chloration;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une motoneige serait plus dispendieux que la location d'une motoneige à raison de 20\$ par sortie ce qui inclut tous les frais reliés à son utilisation incluant l'essence à raison de 5 sorties par semaine, en temps normal.

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

Que le conseil autorise la directrice générale à payer à madame Manon Coté la somme de vingt dollars par sortie avec la motoneige. Le nombre de sorties sera validé par les employés préposés au réseau aqueduc. Le paiement sera sur présentation des dates de sorties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.19 : Résolution #234-12-2025

Local 50 ans et plus/gymnase

CONSIDÉRANT que le Club des 50 ans et plus ont perdu leur local au Centre Colombien ;

CONSIDÉRANT que le Club des 50 ans ne perçoivent plus de subventions;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE MARTIN CONSEILLER ET IL EST RÉSLU ;

QUE le conseil autorise le Club des 50 ans et plus à occuper une salle à l'école Notre-Dame et ce gratuitement mais ne peuvent effectuer aucune transformation sans demander l'autorisation à la municipalité de Cloridorme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.17 : Résolution # 235-12-2025

Demande de carte de crédit

SUR LA PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-WILLIAM AYOTTE IL EST RESOLU :

QU'une demande de carte de crédit soit faite auprès de notre institution bancaire, soit la Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie, pour et au nom de la municipalité du Canton de Cloridorme et que ce soit la directrice générale par intérim madame Léona Francoeur et la gestionnaire madame Marie Dufresne qui seront les administratrices de cette carte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.20 : Résolution # 236-12-2025

Adhésion Combeq/formation émission permis

CONSIDÉRANT que notre employé Patrick Dufresne est intéressé



à adhérer à la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec) et à suivre une formation pour l'émission des permis, certificats ou attestations en classes virtuelles;

CONSIDÉRANT que cette attestation lui permettra d'émettre des permis de rénovation et autres ;  
de résolution ou annotation

SUR LA PROPOSITION DE DENIS MARTICOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

Que le conseil l'autorise à s'inscrire et que les frais d'adhésion au cout de 380\$ plus taxes et de la formation 341.70 plus taxes sont payés par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.21 : Résolution # 237-12-2025

Achat appareils respiratoires Appria

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à l'achat de 1 appareil respiratoire au cout de 7200\$, d'une bonbonne et deux masques medium et large.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.22 : Résolution # 238-12-2025

Adoption du règlement 2007-05-2025-10

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-05-2025-10

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-05-2025-10 MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2007-05 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « H-1 UNIFAMILIALE ISOLÉE » DANS LA ZONE 18-P ET D'Y MODIFIER LA MARGE DE RECOL LATÉRALE MINIMALE, LA SOMME MINIMALE DES MARGES DE RECOL LATÉRALES ET LA HAUTEUR MAXIMALE (ÉTAGE) .

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité de Cloridorme est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** QU'une modification est requise au Règlement de zonage numero 2007-05 afin de permettre l'usage « H-1 Unifamiliale isolée » dans la zone 18 P et d'y modifier la marge de recul latérale minimale, la somme minimale des marges de recul latérales et la hauteur maximale (étage) ;

**CONSIDÉRANT** QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

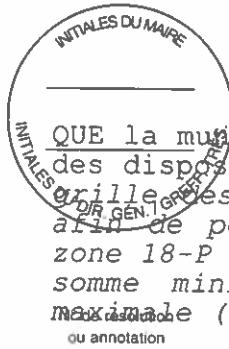
**CONSIDÉRANT** QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2025 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

**CONSIDÉRANT** QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 17 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** QUE le second projet de règlement a été adopté le 17 novembre 2025 et qu'il fut soumis à une demande d'approbation référendaire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN WILLIAM AYOTTE CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



QUE la municipalité de Cloridorme adopte et décrète l'application des dispositions du Règlement numéro 2007-05-2025-10 modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 2007-05 afin de permettre l'usage « H-1 Unifamiliale isolée » dans la zone 18-P et d'y modifier la marge de recul latérale minimale, la somme minimale des marges de recul latérales et la hauteur maximale (étage), qui se lit comme suit :  
ou annotation

#### ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement numéro 2007-05-2025-10 modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 2007-05 afin de permettre l'usage « H-1 Unifamiliale isolée » dans la zone 18-P et d'y modifier la marge de recul latérale minimale, la somme minimale des marges de recul latérales et la hauteur maximale (étage). »

#### ARTICLE 3 Modification de l'annexe 2 « Grille de spécifications

A l'annexe 2 « Grille de spécifications » du Règlement de zonage numéro 2007-05, la grille « Zones publiques et institutionnelles » est modifiée de façon à autoriser l'usage « H-1 Unifamiliale isolée » dans la zone 18-P et de modifier, dans cette même zone, la marge de recul latérale minimale, la somme minimale des marges de recul latérales et la hauteur maximale (étage) de la façon suivante :

- Diminuer la marge de recul latérale minimale à 2 m ;
- Diminuer la somme minimale des marges de recul latérales à 5 m ;
- Diminuer la hauteur maximale à 2 étages.

La modification à la grille des spécifications peut être consultée à l'annexe 1, faisant partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À CLORIDORME, CE 8<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025.**

Madame Nancy Cloutier  
Mairesse

Madame Léona Francoeur  
Directrice générale par intérim

Date de l'avis de motion : 3 octobre 2025  
Date du dépôt du premier projet de règlement : 3 octobre 2025  
Date de la consultation publique : 17 novembre 2025  
Date de l'adoption du second projet de règlement : 17 novembre 2025  
Date de l'adoption du règlement final : 8 décembre 2025  
Date d'entrée en vigueur : 9 décembre 2025

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Maire

Greffière



9.22 : Résolution # 239-12-2025

Achat équipement site de traitement

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU

Que le conseil municipal procède à l'achat de courroie rotofix, de bande remaskirt orange et les vis au coût de 10,881.00\$ pour l'usine de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- Mot de la directrice par intérim : Concours Magie des Fêtes

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens à la période de questions.

Questions : portant sur le Club des 50 ans et plus, location chalet des sports, tablettes pour élus, électricité, formation.

12-Clôture de la séance

Clôture de la séance

Les sujets étant épuisés il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée à 19h59

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Nancy Cloutier maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Greffière